

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 7 (1941-1942)

Heft: 107

Artikel: Nouvelles du cinéma français : Nice : Marseille : Vichy

Autor: H.Ch.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-734979>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vu la décision ministérielle du 27 mars 1941, relative au Contrôle Cinématographique :

ARRETE :

Art. 1^{er}. — Le contrôle préventif auquel sont soumis en vertu du décret du 24 août 1939 les films cinématographiques destinés à la représentation en public, est exercé par le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande, avec l'assistance d'une commission consultative composée ainsi qu'il suit :

— Trois membres nommés par le Vice-Président du Conseil, qui désigne parmi eux, le Président et le Vice-Président de la Commission ;

— Un représentant du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ;

— Un représentant du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur ;

— Un représentant du Ministre de la Défense Nationale et à la Jeunesse ;

— Le Commissaire Général de la Famille ou son Représentant ;

— Un représentant de la Légion Française des Combattants ;

— Un représentant du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique.

Les fonctions de Secrétaire de la Commission sont exercées par un fonctionnaire ou un employé du Service du Cinéma désigné par le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande...

Art. 2. — Le siège de la Commission est fixé par décision du Vice-Président du Conseil.

Pour que la Commission puisse délibérer valablement, six membres au moins, dont le Président ou le Vice-Président, doivent être présents.

En cas de partage, le Président ou le Vice-Président a voix prépondérante.

Le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande a entrée dans la Commission et peut y siéger.

Art. 3. — Le contrôle prévu à l'article 1^{er} et sanctionné par la délivrance ou le refus :

1. du visa de Production
2. du visa d'Exploitation
3. du visa d'Exportation.

Art. 4. — Le visa de Production est accordé ou refusé par le Secrétaire Général

de l'Information et de la Propagande sur avis de la Commission Consultative rendu après examen du sujet sur synopsis et sur découpages techniques.

La délivrance du visa peut être subordonnée à des modifications des synopsis et des découpages techniques.

Le visa peut mentionner que le film est susceptible ou non d'être soumis au visa d'exportation.

Art. 5. — Le visa d'exploitation est accordé ou refusé par le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande sur avis de la Commission Consultative rendu à la suite de la représentation du film achevé.

Lorsque le visa de production prévu à l'art. 3 a été accordé, le visa d'exploitation ne peut être refusé que si le film achevé n'est pas conforme à l'esprit du synopsis et sur des points importants au découpage technique autorisé.

La délivrance du visa d'exploitation peut être subordonnée à des coupures ou à des remaniements.

Si le film ne doit pas être vu par des mineurs de dix-huit ans, mention en est faite dans le visa d'exploitation.

Art. 6. — Les films impressionnés peuvent faire l'objet d'une demande de visa d'exportation.

Ce visa est accordé ou refusé par le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande après avis de la Commission Consultative instituée par l'art. 1^{er}.

Art. 7. — Pour formuler les avis qu'elle est appelée à rendre par application des dispositions qui précèdent, la Commission Consultative doit prendre en considération notamment la défense des bonnes mœurs et le respect des traditions nationales.

Les consignes d'orientation pour les producteurs seront établies par le Vice-Président du Conseil sur proposition du Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande, après consultation des départements ministériels intéressés.

Art. 8. — Sont abrogées les dispositions des arrêtés ou décisions contraires du présent arrêté.

Art. 9. — Le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 20 Décembre 1941

Signé : F. Darlan.

La censure de Vichy a refusé le scénario « *La Maison du bon Dieu* » qui lui avait été présenté par la société Critérium. Après « *Les Femmes ne mentent jamais* » cela fait le deuxième scénario refusé à cette société. Il serait maintenant question pour elle de tourner *Classe 40*, de Mario Brun.

Marseille

Jef Musso, le réalisateur du « *Puritaine* » se prépare à tourner trois productions au cours de cette année. Il s'agit de « *Goya* » dont la réalisation avait été projetée déjà avant la guerre, de « *M. Boildeuc cherche sa voix* », une comédie satirique de Maurice Guy-Ball, et d'un film colonial « *Arkia, fille de Marakech* ».

M. Jean-M. Théry, producteur de « *La Neige sur les pas* », le film de Berthomieu, vient de signer un accord avec Marcel Pagnol, pour produire dans les studios de ce dernier, des films qui seront distribués en France et en Afrique du Nord par le soin des Films Marcel Pagnol.

La première de ces productions sera empruntée aux œuvres d'Henry Bordeaux. Il s'agit cette fois de « *La Croisée des Chemins* ». Ce film sera réalisé à partir du 23 mars et sera supervisé par Berthomieu ; il serait question dans sa distribution de Renée Saint-Cyr et de Jean Chevrier ; l'adaptation et les dialogues seront signés par André-Paul Antoine.

Vichy

Orane Demazis, après avoir refusé de jouer *l'Arlésienne* à l'écran, décide à nouveau de ne pas faire partie de la distribution de *Vent-Debout*, dont Jean-Paul Paulin devrait entreprendre prochainement la réalisation. Elle doit remonter à Paris bientôt, où elle jouera « *Marius* » de Pagnol, avec plusieurs des créateurs de la pièce dont Raimu, Charpin, Berval et peut-être Mme. Chabert.

Les prises de vues de « *Notre Dame de Paris* » que René Hervouin réalise pour André Paulvé sont entièrement terminées. C'est Albert Dieudonné qui a personifié l'empereur.

H. Ch.

La Réglementation sur le Marché Espagnol

Un expert des affaires cinématographiques connaissant particulièrement bien les conditions du marché espagnol, nous communique d'intéressantes précisions :

L'importation des films en Espagne est liée à plusieurs obligations, dont la principale est la production, par l'importateur, d'un film espagnol d'un coût de 750.000 Pesetas au minimum. Ce film terminé, la firme a le droit d'importer cinq films eu-

Nouvelles du Cinéma français

Nice

Le 26 Février prochain aura lieu, au Palais de Justice de Nice, la vente aux enchères publiques de la propriété de la *Victorine* et des studios qui y sont situés, comprenant 5 hectares de terrain, les plateaux de prises de vues, les laboratoires et les dépendances. La mise à prix est de 2.000.000 fr. français.

Maurice Cloche continue à tourner « *Feu Sacré* ». Viviane Romance y danse le french-cancan, après avoir participé à de nombreux ballets avec Catherine Perry qui passe du music-hall au cinéma avec beaucoup d'aisance. En raison de l'état de santé de Georges Flamant, une partie du film ne sera tourné que plus tard, en particulier les scènes de boxe.